



COMMUNE DE CEVINS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 02/2026 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME MARIE-CHRISTINE DORIDANT 2^{EME} ADJOINTE

Le Maire de la Commune de Cevins,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Marie-Christine DORIDANT, Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction dans les domaines suivants :

- Projets d'aménagement du territoire ;
- Coordination bulletin municipal, relation médias et coordination de projets événementiels ;
- Affaires juridiques et contentieuses ;
- Signature des pièces budgétaires et comptables, notamment les mandats, titres et bordereaux, bons de commande dans la limite de 2 000 €, ainsi que les pièces administratives courantes, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire.

Article 2 : Le Présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés.

Ampliation adressée au :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- L'intéressée

Fait à Cevins, le 24 mars 2026

Spécimen de signature du Maire-Adjoint :

 **Le Maire,**

Philippe BRANCHE

Notifié le :

24/03/2026

Signature de l'intéressée :

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.